



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 22/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STEF LOGISTIQUE SAINT DIZIER

226 rue Lavoisier
54710 Ludres

Références : 2334_2024
Code AIOT : 0006207332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement STEF LOGISTIQUE SAINT DIZIER implanté 226 rue Lavoisier 54710 Ludres. L'inspection a été annoncée le 24/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEF LOGISTIQUE SAINT DIZIER
- 226 rue Lavoisier 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006207332
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STEF exploite à Ludres un entrepôt frigorifique qui comporte notamment une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique de la nomenclature ICPE n°2921). L'inspection objet du présent rapport porte sur le suivi de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 21/07/2021, article R512.47	Sans objet
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 1.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau (rubrique de la nomenclature ICPE n°2921) a été régulièrement déclarée auprès de l'autorité administrative. Le contrôle périodique

quinquennal a été réalisé par un organisme agréé conformément à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/07/2021, article R512.47
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'arrêté préfectoral 2007-168 relatif à la prévention de la légionellose a été abrogé par l'arrêté 2014-0518, qui dispose que l'installation de refroidissement évaporatif de l'installation de Ludres s'effectue conformément à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales de la rubrique 2921. Une déclaration d'antériorité, au titre de la rubrique 2921 a été transmise par l'exploitant à l'autorité administrative le 13/02/2014.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 1.8
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions de la présente annexe, éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. [...]
Constats : Le dernier contrôle périodique a été réalisé le 10 mai 2021 par un organisme agréé. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite